

# PÊCHE

# 31

# 2026



Édition soutenue par le  
**Crédit Mutuel**  
Frouzins



# SOMMAIRE

## LA FÉDÉRATION

- Coordonner
- Éduquer et sensibiliser
- Observer et informer
- Connaitre, expertiser et restaurer

## LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

- Quelle carte pour 2026 ?
- Classement piscicole
- Heures légales de pêche
- Nombre de captures
- Nombre de cannes autorisées
- Appâts autorisés et interdits
- Pêche à l'asticot
- Modes de pêche prohibés
- Pêche sur les ouvrages
- Les écrevisses

## LA RÉGLEMENTATION EN 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE **20**

- Périodes d'ouverture et tailles de capture
- Secteurs réserves et pêche interdite
- Parcours touristiques & initiation
- Parcours sans panier

**4**

4

6

8

9

**10**

10

12

13

14

14

14

15

16

17

18

## LA RÉGLEMENTATION EN 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE **26**

- Périodes d'ouverture et tailles de capture
- Les appâts autorisés et interdits
- Secteurs réserves et pêche interdite
- Parcours carpe de nuit
- Parcours sans panier
- Parcours sportif truites d'hiver
- Parcours truite arc-en-ciel
- Parcours spécifique en lacs
- Parcours labellisés
- Parcours mouche
- Parcours détente et initiation
- Parcours en barque et float-tube
- Mises à l'eau

## PÊCHER EN HAUTE-GARONNE **40**

- Pontons
- Hébergements pêche

## CARTE DÉTACHABLE

- > Réseau départemental des lacs et plans d'eau
- > 6 fiches réglementation rivière
- > Liste des espèces de poissons



## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PRÉSIDENT

Norbert DELPHIN

### VICE-PRÉSIDENTS

Jean-Louis CASSAING,

Henri RIBET, Gérard THIVET

### TRÉSORIER

Matthieu NAVARRO

### SECRÉTAIRE

Jean-Pierre PICAUDÉ

### PRÉSIDENT ZONE

### SALMONICOLE

Henri RIBET

### PRÉSIDENT ZONE

### CYPRINICOLE

Jean-Louis CASSAING

### ADMINISTRATEURS

Didier AVERSENG, Stéphane

BAZZANELLA, Jean-Pierre

BESOMBES, André BRUNEL,

Joël DEDIEU, Ludovic

LACROIX, Jean LÉRIMÉ,

Mickael N'GUYEN & Claude

BOUSCATIER (représentant des pêcheurs amateurs aux engins et filets).

Conception graphique :  
Johana Larrousse, Graphiste  
Webdesigner - IMPRESSION :  
Imprimerie Cazaux - Crédits  
photos : © FDAAPPMA 31, ©  
FNPF, © L. Gayral, © F. Lavail.



En 2024, c'est au regard des aléas du changement climatique que le conseil d'administration de la fédération et son équipe technique se sont mobilisés pour mesurer l'impact que subissent nos écosystèmes aquatiques et leur biodiversité.

Dès lors, plusieurs missions ont été engagées :

- Priorité ont été données aux pêches de sauvetage dans les plans d'eau non réalimentés car des mortalités étaient constatées pour cause de température élevée de l'eau.

- Programmation d'un protocole de pêches électriques sur l'ensemble du département destiné à l'étude comparative du suivi des populations piscicoles.

- Observation des modifications des Habitats piscicoles.

L'ensemble de ces connaissances nous permet de mieux diagnostiquer les nouvelles mesures que nous devons prendre pour adapter et optimiser notre gestion.

C'est toujours avec détermination que l'équipe fédérale, élus et salariés œuvrent pour proposer une meilleure offre du loisir pêche. Nous sommes convaincus que nos actions sur les milieux aquatiques garantissent la pérennité de notre loisir tout en respectant une biodiversité équilibrée.

Amis pêcheurs, sentinelles du bord de l'eau, je vous invite à nous contacter ou nous rencontrer au siège de votre fédération, dès lors que vous constatez des situations pouvant porter atteinte au milieu aquatique. Je vous en remercie.

Je vous souhaite une bonne année halieutique 2026 avec bien du plaisir au bord de l'eau.

Norbert DELPHIN  
Président

# LA FÉDÉRATION

---

La fédération de la Haute-Garonne est un établissement d'utilité publique, agréé au titre de la protection de l'environnement. Elle assure des missions d'intérêt général ayant notamment pour objet :

- ✓ Le développement durable et la promotion de la pêche de loisir
- ✓ La protection des milieux aquatiques

- **51** AAPPMA
- **24 800** adhérents
- **11** salariés
- **1 600 ha** de plans d'eau
- **2 500 km** de rivières en 1<sup>ère</sup> catégorie
- **6 300 km** de rivières en 2<sup>ème</sup> catégorie

## COORDONNER



<b>AAPPMA</b>	<b>Président</b>	<b>AAPPMA</b>	<b>Président</b>	<b>AAPPMA</b>	<b>Président</b>
Arbas	Patrick ROQUEFEUIL 06 22 75 88 24	Fos	J-Claude ARQUÉ 06 37 60 67 80	Revel	J-Pierre BESOMBES 06 16 43 22 46
Aspet Ger Job	Henri RIBET 06 85 20 64 76	Fronton	Olivier BERMUDEZ 06 81 52 42 15	Saint-Béat	Gilles CIDIN 06 80 52 71 23
Aulon	Alain CAPDEVILLE 06 80 71 14 28	Grenade	Stéphane BAZZANELLA 06 10 11 49 82	Saint-Gaudens	Laurent BUREL 06 86 20 87 44
Aurignac	Michel LACROIX 06 30 19 16 04	L'isle-en-Dodon	Robert PIQUES 06 87 42 56 85	Saint-Lys	Marcel BALESTER 06 33 15 17 56
Auterive	J-Michel ALM 06 09 39 94 10	Le Fousseret	Pierre SORROCHE 07 82 71 30 80	Saint-Martory	Matthieu NAVARRO 06 74 40 59 86
Avignonet-Lauragais	J-Louis GOXES 06 84 74 64 46	Léguevin	J-Claude TESSIER 06 66 25 73 21	Sengouagnet	Mathieu TOUZET 06 30 48 71 90
Bas Salat	Philippe HUILLET 06 09 14 31 90	Longages	Yves RUMIN 09 53 76 05 62	Toulouse	Mickaël N'GUYEN 06 65 68 82 38
Baziège	Cyril GABRIEL 06 48 61 19 64	Loudet	Yoann FRAUSTI 06 46 10 31 30	Tournefeuille	Bernard GUILLEMÉDE 06 98 99 45 25
Bessières	Didier JARLAN 06 03 76 12 54	Luchon	Daniel ESTRADE 07 84 85 74 71	Vallée de la Lèze	Thierry ALONZO 06 34 96 08 03
Boulogne/Gesse	Didier VALATS 05 61 94 07 39	Marignac	J-Pierre JENN 06 32 59 65 42	Vallée du Girou	Didier AVERSENG 06 87 10 06 97
Buzet/Tarn	J-Michel PRUNET 06 12 86 77 19	Martres-Tolosane	Bernard DANTI 05 61 98 84 01	Vallée du Touch	Christian FRAYSSINHES 06 24 75 28 30
Calmont	Claude PIAZZA 05 61 02 85 89	Melles*	Philippe ZANIERI 06 07 46 80 31	Venerque	Patrick BALAT 06 78 92 87 85
Caraman	Alain CLAUZADE 06 33 29 36 16	Mirepoix/Tarn	J-François KERBRAT 07 81 39 00 12	Villefranche-de-Lauragais	Vincent SUIF 06 82 32 36 02
Carbonne	Pascal CESTAC 06 14 10 77 74	Montbrun-Bocage	Alain BAGGIO 06 26 05 68 13	Villeneuve-Tolosane	Serge BRAYE 06 67 63 16 57
Castanet-Tolosan	Margaret CASTEROT 06 65 00 31 57	Montesquieu-Volvestre	Joël DEDIEU 06 15 83 08 82	Villeneuve-Tolosane	André BRUNEL 06 79 07 58 18
Cazères	J-Marie LOPEZ 06 07 25 69 42	Montréjeau	J-Pierre STEFANI 06 77 69 73 12	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49
Cierp-Gaud	Christophe VALLE 06 46 00 87 98	Muret	J-Claude BEUZIT 05 61 56 39 89		
Cintegabelle	René MANZAC 06 71 46 76 16	Plais. Fons. Col	J-Paul RODRIGUEZ 06 36 98 36 32		* Non réciproitaire, sauf bassin versant du Ger

# LA FÉDÉRATION

## ÉDUQUER ET SENSIBILISER



### ► LES ATELIERS PÊCHE NATURE

Les ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de soi-même.



#### ► Aurignac

Guy LARRIEU  
06 45 02 81 37

#### ► Bas Salat

Laurent DIDIER  
06 27 81 08 52

#### ► Carbonne

André BRIOUX  
06 42 63 51 36

#### ► Castanet-Tolosan

Margaret CASTEROT  
06 65 00 31 57

#### ► Cazères

Jean-Marie LOPEZ  
06 07 25 69 42

#### ► Luchon

Pierre BOUVET  
06 10 18 04 32

#### ► Montréjeau

Jean-Pierre STEFANI  
06 77 69 73 12

#### ► Muret

Mickaël N'GUYEN  
06 65 68 82 38

#### ► Plais. Fons. Col.

J-Paul RODRIGUEZ  
06 36 98 36 32

#### ► Toulouse

Claude PEYRAS  
06 70 41 65 66

#### ► Vallée de la Lèze

Jean BOBO  
06 87 97 33 01

## ► LE PÔLE ANIMATION

L'ensemble de nos animations est effectué par nos animateurs salariés de la fédération et diplômés du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) - option pêche de loisir.

- ✓ Animations pêche
- ✓ Animations nature
- ✓ Stages carpe de nuit
- ✓ Animations séniors

Nous proposons des animations aux différentes structures éducatives et de loisirs du département. Nous sommes à même de nous déplacer sur l'ensemble de la Haute-Garonne.



**La Maison de la Pêche et de la Nature de Haute-Garonne** : en périphérie toulousaine, au petit lac de Lamartine, à Roques/Garonne.



**Le Centre d'Initiation Pêche et Nature du Comminges** : au bord du Ger, de la cabane jusqu'à la chaussée, à Aspet.

## ► LES PÊCHES SPÉCIALISÉES

### Club Mouche Balmanais

[www.club-mouche-balmanais.fr](http://www.club-mouche-balmanais.fr)

### Fédération Française des Pêches Sportives

[www.ffpspeches.fr](http://www.ffpspeches.fr)

### Pêche au coup CD 31

[claude.peyras@orange.fr](mailto:claude.peyras@orange.fr) - 06 70 41 65 66

### Club Mouche du Lauragais

[clubmouchedulauragais@gmail.com](mailto:clubmouchedulauragais@gmail.com)

## ► GUIDES DE PÊCHE

### Pierre BOUVET

06 10 18 04 32

[pierre.bouvet.2@sfr.fr](mailto:pierre.bouvet.2@sfr.fr)

[www.pierrepêchepyrenees.com](http://www.pierrepêchepyrenees.com)

Pêche à la mouche, en nymphe au fil, au toc aux appâts naturels, aux leurres.

### Geoffroy CASSAGNAUD

06 31 96 26 88

[geoffroy.cassagnaud@hotmail.com](mailto:geoffroy.cassagnaud@hotmail.com)

<https://geoffroycassagnaudpeche.fr>

Initiation pêche, projets pédagogiques séjour trekking-pêche, truite, carnassiers

### Stéphane PAGÈS

06 11 77 51 18

[pechesurmesure@yahoo.fr](mailto:pechesurmesure@yahoo.fr)

[www.pechesurmesure.com](http://www.pechesurmesure.com)

Truite en rivière et lacs, carnassiers du bord, kayak ou float-tube, séjours jeunes (8-16 ans)

### Maxime TOURRISSEAU

06 49 38 13 98

[max.tourrisseau@laposte.net](mailto:max.tourrisseau@laposte.net)

[guidepecheoccitanie.fr](http://guidepecheoccitanie.fr)

Truite (toc, nymphe, leurre, mouche, lac de montagne), carnassiers du bord.

## POUR TROUVER UN GUIDE DE PÊCHE

Consulter les sites

[www.ffgp.com](http://www.ffgp.com) / [www.smgpfr](http://www.smgpfr)

# LA FÉDÉRATION

---

## OBSERVER ET INFORMER

---

### ► LA GARDERIE

#### **Laurent Jullié / Vincent Bouteiller**

06 85 20 64 73 / 06 82 59 56 89

Arbas, Aspet Ger Job, Aulon, Aurignac, Bas Salat, Boulogne/Gesse, Carbone, Cazères, Cierp-Gaud, Fos, L'Isle-en-Dodon, Le Fousseret, Longages, Loudet, Luchon, Marignac, Martres-Tolosane, Melles, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Montréjeau, Muret, Saint-Béat, Saint-Gaudens, Saint-lys, Saint-Martory, Sengouagnet, Vallée de la Lèze, Vallée du Touch.

---

#### **Stéphane Marty / Mathieu Colzato**

06 85 20 64 68 / 06 36 07 22 16

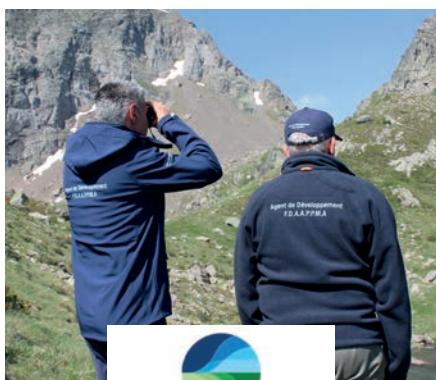
Auterive, Avignonet-Lauragais, Baziège, Bessières, Buzet/Tarn, Calmont, Caraman, Castanet-Tolosan, Cintegabelle, Fronton, Grenade, Léguvin, Mirepoix/Tarn, Plaisance-F-C-S, Revel, Toulouse, Tournfeuille, Vallée du Girou, Venerque, Villefranche-de-Lauragais, Villemur/Tarn, Villeneuve-Tolosane.

### ► PROCÈS VERBAUX

Tout procès-verbal dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche est adressé au procureur de la république et entraîne le cumul de deux transactions :

- l'une **pénale**, entraînant le paiement d'une amende pénale auprès de l'administration,
- l'autre **civile**, entraînant le paiement de dommages et intérêts à la fédération.

En cas de refus de paiement ou de délit, l'affaire est portée devant la juridiction compétente.



---

### TEMOIN D'UNE POLLUTION ?

Signalez toute mortalité de poissons, tout déversement, dépôt ou écoulement suspect. Tous les travaux en rivière sont soumis à une réglementation, en cas de doute, n'hésitez pas à vérifier la légalité de ces travaux.

**Contactez d'urgence** l'Office français de la biodiversité (05 62 48 56 60 - 06 85 41 07 87 - [sd31@ofb.gouv.fr](mailto:sd31@ofb.gouv.fr)), la fédération, le garde du secteur, la gendarmerie (17) ou les pompiers (18).

## CONNAÎTRE, EXPERTISER ET RESTAURER

La fédération de Haute-Garonne mène chaque année de nombreuses investigations sur les écosystèmes aquatiques, les peuplements piscicoles et des opérations de restauration des milieux aquatiques :

- ✓ Inventaires de populations piscicoles par pêches électriques et/ou pêches au filet
- ✓ Aménagement et/ou restauration de frayères
- ✓ Opérations de repeuplement
- ✓ Restauration hydro-morphologique de cours d'eau, etc.



# LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

## QUELLE CARTE POUR 2026 ?

Toute personne qui désire pratiquer la pêche, quel que soit son âge, doit acquitter une redevance auprès de l'état (RMA) et adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA), même dans le cas des propriétaires riverains.

Ces obligations sont satisfaites par l'**acquisition d'une carte de pêche** strictement personnelle et inaccessible comportant une photo inamovible d'identité. En cas d'absence de photo, le pêcheur s'engage à présenter, lors de tout contrôle, une pièce justifiant son identité.

<b>CARTE INTERFÉDÉRALE</b> <b>114 €</b>  Carte annuelle Personne Majeure - 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>de</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux* en Haute-Garonne sauf plans d'eau signalés d'un «H» sur la carte.	<b>CARTE PERSONNE MAJEURE</b> <b>87 €</b>  1 <sup>re</sup> et 2 <sup>de</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux* en Haute-Garonne sauf plans d'eau signalés d'un «H» sur la carte.	<b>CARTE DÉCOUVERTE FEMME</b> <b>42 €</b>  1 <sup>re</sup> et 2 <sup>de</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux*. Pêche 1 ligne. Dans tous les départements du CHI, de l'EHGO et de l'URNE.	<b>CARTE PERSONNE MINEURE</b> <b>27 €</b>  Jeune de 12 ans à - de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>de</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux*. Dans tous les départements du CHI, de l'EHGO et de l'URNE
<b>CARTE DÉCOUVERTE - 12 ANS</b> <b>8 €</b>  Jeune de - de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. Pêche 1 ligne - 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>de</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux*. Dans tous les départements du CHI, de l'EHGO et de l'URNE.	<b>CARTE HEBDOMADAIRE</b> <b>36,5 €</b>  Validité 7 jours consécutifs, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>de</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux*. Dans tous les départements du CHI, de l'EHGO et de l'URNE.	<b>CARTE JOURNALIÈRE</b> <b>18,5 €</b>  1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>de</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux*. Valable uniquement en Haute-Garonne.	<b>TIMBRE CLUB HALIEUTIQUE</b> <b>40 €</b>  Pêche dans tous les départements du CHI, de l'EHGO et de l'URNE et dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique.

\* **Tous modes de pêche légaux** s'entend comme « conformément à la réglementation en vigueur dans la catégorie d'eau concernée s'appliquant à tous les pêcheurs, telle que définie dans le présent guide ».

## ► LACS OÙ LE TIMBRE HALIEUTIQUE EST OBLIGATOIRE

Dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique, la vignette Club est obligatoire pour tous les pêcheurs, sauf carte femme, mineure, découverte, hebdomadaire et journalière : **tous les lacs de montagne ET les lacs de la Balerme, de la Bure, d'Esparron, de la Gimone, du Laragou, de Peyssies x 2, de Saint-André, de Saint-Ferréol, de Saint-Frajou, de Savères et de la Thésauque**.

OÙ ACHETER  
SA CARTE DE PÊCHE ?

TROUVEZ LE  
DÉPOSITAIRE LE +  
PRÈS DE CHEZ VOUS  
EN CONSULTANT LA  
CARTE INTERACTIVE

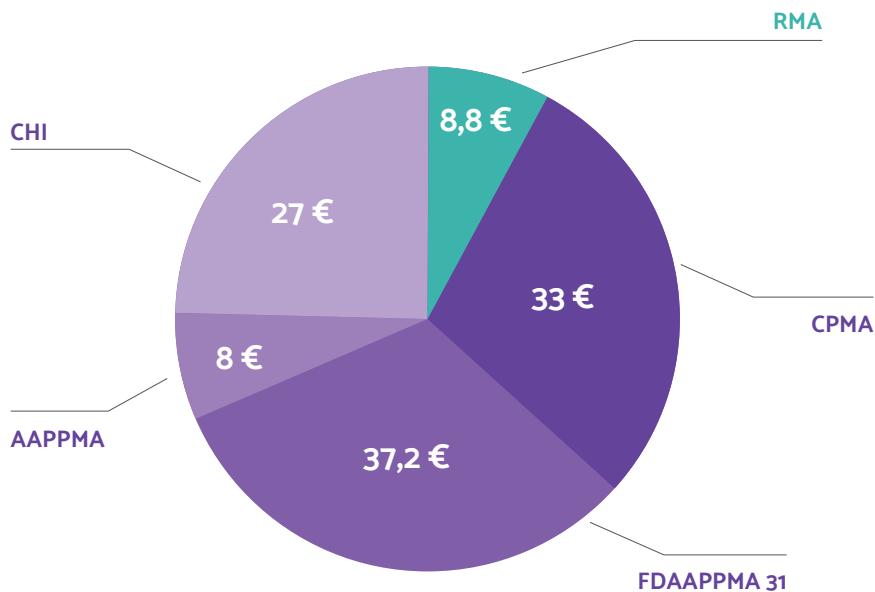


OÙ TROUVER UN DÉTAILLANT  
D'ARTICLES DE PÊCHE ?

TROUVEZ LE  
MAGASIN LE PLUS  
PRÈS DE CHEZ VOUS  
EN CONSULTANT LA  
CARTE INTERACTIVE



**Répartition de la recette de la vente d'une carte de pêche  
interfédérale à 114 € en Haute-Garonne en 2026**



**AAPPMA** : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - **FDAAPPMA** : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - **CHI** : Club Halieutique Interdépartemental - **CPMA** : Cotisation Pêche Milieux Aquatiques - **RMA** : Redevance pour la Protection des Milieux Aquatiques versée à l'Agence de l'eau Adour/Garonne.

# LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

## CLASSEMENT PISCICOLE

Le code de l'environnement (art L436.5) stipule que les cours d'eau et plans d'eau sont classés en deux catégories :

### ► LA 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

Elle comprend les cours d'eau principalement peuplés de salmonidés, ainsi que ceux où il est désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce. Elle se caractérise par des eaux vives, fraîches et bien oxygénées (zones amont des cours d'eau). Les principales espèces rencontrées sont la truite fario ou l'ombre commun. On y retrouve également d'autres espèces comme le chabot, la loche, le vairon et le goujon, entre autres.

**La Garonne** et tous ses affluents et sous-affluents

**La Gimone** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du lac de la Gimone

**La Gesse** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D55D, à Mondilhan et Boulogne/Gesse

**La Louge** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D635, à Aurignac

**La Nère** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D98, à Cassagnabère-Tournas

**La Rigole de la Plaine** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D67, à Saint-Félix-Lauragais

**Le ruisseau de l'Espone** et tous ses affluents et sous-affluents

**Le ruisseau de Montfa** et tous ses affluents et sous-affluents

**Le Save** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D55, à Charlas

**Le Sor** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D79F, à Revel

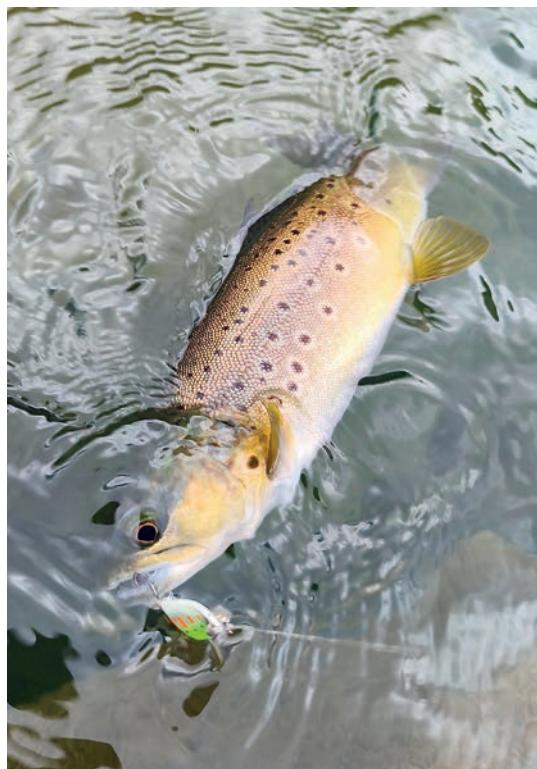
**Les lacs d'Astau, de Badech, de Barbazan, de Cierp-Gaud, de Gourdan-Polignan, de Pointis-de-Rivière et les lacs de montagne à plus de 1 400 m d'altitude.**

### ► LA 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

Elle comprend tous les autres cours d'eau et plans d'eau. Elle est le plus souvent constituée d'eaux calmes, de températures élevées en période estivale (25 °C voire +). Les espèces rencontrées sont celles de la famille des cyprinidés (barbeau, chevesne, carpe, gardon, brème, goujon, vairon, etc.) et des carnassiers (black-bass, brochet, perche, sandre, silure).

#### Tous les autres cours d'eau et plans d'eau

**Les rivières Salat, Ariège et Tarn** sont classées en 2<sup>ème</sup> catégorie sur tout leur cours en Haute-Garonne.



# HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été ainsi que de la demi-heure avant le lever du soleil et de la demi-heure après le coucher du soleil.

**Passage à l'heure d'été :** nuit du 28 au 29 mars 2026

**Passage à l'heure d'hiver :** nuit du 24 au 25 Octobre 2026

JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	7:57	18:01	5	7:35	18:40	5	6:54	19:17	5	6:58	20:55
10	7:56	18:07	10	7:29	18:47	10	6:45	19:23	10	6:50	21:01
15	7:54	18:12	15	7:22	18:54	15	6:36	19:30	15	6:41	21:07
20	7:51	18:18	20	7:15	19:00	20	6:27	19:36	20	6:33	21:13
25	7:47	18:25	25	7:07	19:07	25	6:18	19:42	25	6:25	21:19
30	7:43	18:32	29	7:02	19:11	30	7:09	20:48	30	6:18	21:25

MAI			JUIN			JUILLET			AOUT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:11	21:31	5	5:43	22:01	5	5:48	22:08	5	6:17	21:42
10	6:04	21:37	10	5:42	22:05	10	5:52	22:06	10	6:22	21:35
15	5:59	21:42	15	5:41	22:07	15	5:56	22:03	15	6:28	21:28
20	5:54	21:48	20	5:42	22:09	20	6:00	21:59	20	6:34	21:20
25	5:49	21:52	25	5:43	22:09	25	6:05	21:55	25	6:39	21:11
30	5:46	21:57	30	5:45	22:09	30	6:10	21:49	30	6:45	21:03

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:52	20:52	5	7:26	19:58	5	7:05	18:09	5	7:41	17:47
10	6:57	20:43	10	7:32	19:49	10	7:11	18:03	10	7:46	17:46
15	7:03	20:34	15	7:38	19:40	15	7:18	17:58	15	7:50	17:47
20	7:08	20:25	20	7:44	19:32	20	7:24	17:54	20	7:53	17:49
25	7:14	20:16	25	6:50	18:25	25	7:30	17:51	25	7:56	17:52
30	7:20	20:07	30	6:57	18:17	30	7:36	17:48	30	7:57	17:55

## OUVERTURE TRUITE

Le 14 mars 2026 à 6h38

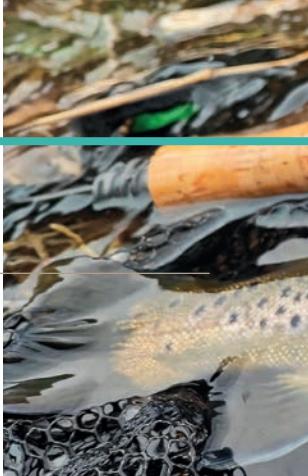
## OUVERTURE CARNASSIER

Le 25 avril 2026 à 6h25

# LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

## NOMBRE DE CAPTURES

1 <sup>ère</sup> CATÉGORIE	LACS DE MONTAGNE	2 <sup>ème</sup> CATÉGORIE
<b>10 salmonidés et 2 brochets</b>	<b>10 salmonidés</b> à la descente pour une sortie de un ou plusieurs jours	<b>10 salmonidés et 3 carnassiers</b> (brochet, sandre) dont 2 brochets maximum



- ✓ Pour les salmonidés, les brochets et les sandres, **chaque pêcheur doit conserver ses prises dans sa propre bourriche** et non conserver l'ensemble des prises d'un groupe de pêcheurs dans une seule bourriche.

## NOMBRE DE CANNES AUTORISÉES

1 <sup>ère</sup> CATÉGORIE	LACS DE MONTAGNE	2 <sup>ème</sup> CATÉGORIE
<b>1 canne</b> sauf sur Garonne (2 cannes)	<b>1 canne</b>	<b>4 cannes</b> sauf pour les cartes découverte femme et découverte enfant de - de 12 ans (1 canne)

## APPÂTS AUTORISÉS ET INTERDITS

- ✗ L'utilisation comme vif de toute espèce de poisson soumise à une taille légale de capture est interdite, quelle que soit la taille du vif.
- ✗ La gambusie, la perche soleil, le poisson chat, le pseudorasbora et les écrevisses américaines sont des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres écologiques. A ce titre, il est interdit de les remettre à l'eau, de les transporter vivants et de les utiliser comme vif.
- ✓ L'utilisation de la carafe à vairons d'une contenance inférieure à deux litres est autorisée en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie pendant les périodes d'ouverture, y compris en lac de montagne.





## PÊCHE À L'ASTICOT

- ✗ Tout amorçage avec des asticots ou autres larves de diptères est interdit dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie.
- ✓ L'emploi comme appât de l'asticot est uniquement autorisé dans les cours d'eau et plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie suivants :

**L'Arbas** en aval du pont le plus en aval de Ribereuille (Montastruc de Salies)

**La Garonne** sur toute sa longueur et sur tous les canaux des centrales hydroélectriques

**Le Ger** en aval du pont de l'Oule (Sengouagnet)

**Le Job** en aval de la confluence Job/ ruisseau de Moncaup

**La Neste** en Haute-Garonne

**La Noue** en aval de la confluence Noue/ ruisseau de l'Arribasse

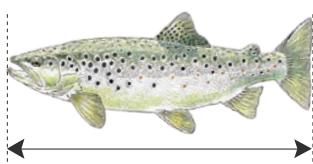
**La Pique** en aval de la confluence Pique/ Ône

**Les lacs de Badech, de Barbazan, de Cierp-Gaud, de Gourdan-Polignan et de Pointis-de-Rivière**



### ► COMMENT MESURER UN POISSON ?

La taille légale des poissons se mesure de l'extrémité du museau à l'extrémité de la nageoire caudale déployée.



# LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

## MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

### ► DANS TOUT LE DÉPARTEMENT

- ✗ Pêcher à la traîne,
- ✗ Pêcher à la main ou en brisant la glace ou en troubant l'eau,
- ✗ Employer tout procédé ou engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche,
- ✗ Se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, de nasses, filets ou cordes,
- ✗ Pêcher dans les canaux en période d'abaissement.

### ► EN 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

- ✗ Tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (black-bass, brochet, perche et sandre) de manière non accidentelle pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers.

> Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, de la mouche sèche ou de la nymphe - Cf. p27).



### RAPPELS DE RÉGLEMENTATION

- ✓ Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- ✓ Pendant la fermeture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie toute truite fario capturée en 2<sup>ème</sup> catégorie doit être immédiatement relâchée avec précaution.
- ✓ Pendant la fermeture du carnassier, la pêche auurre, au vif ou au poisson mort est interdite en 2<sup>ème</sup> catégorie, même si l'objectif est la capture de la truite.
- ✓ La Garonne, le Salat, l'Ariège, le Tarn, le Canal du Midi, le Canal Latéral et de Brienne sont du domaine public en Haute-Garonne.
- ✓ Une ligne peut comporter 2 hameçons simples, doubles ou triples, ou 3 mouches au maximum.

### TOUT SAVOIR SUR LA RÉGLEMENTATION ?

CONSULTER  
L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL





## PÊCHE SUR LES OUVRAGES

### ► BARRAGES SUR LA GARONNE, LE SALAT ET L'ARIÈGE

- ✗ Pêche interdite 50 m en aval des barrages sur la Garonne, le Salat et l'Ariège.

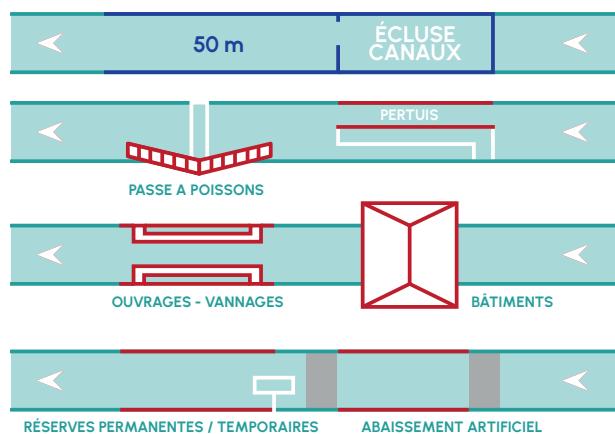


Voir arrêté préfectoral - Voir secteurs réserves et pêche interdite de 1<sup>ère</sup> catégorie (pages 22-23) et 2<sup>ème</sup> catégorie (pages 28-29).

### ► AUTRES BARRAGES ET ÉCLUSES

- ✓ A partir des autres barrages et écluses, la pêche est autorisée sur 50 m en aval, à une seule ligne.

— Pêche interdite  
— Pêche autorisée à 1 ligne



# LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

## LES ÉCREVISSES

Ces crustacés d'eau douce sont très prisés pour la consommation. Plusieurs espèces étrangères ont été introduites à cette fin et sont désormais présentes dans nos cours d'eau de 2<sup>ème</sup> et certains de 1<sup>ère</sup> catégorie.

### ► LES ÉCREVISSES AUTOCHTONES

L'écrevisse autochtone à pattes blanches est rare et ne subsiste en Haute-Garonne que dans quelques ruisseaux commingeois de 1<sup>ère</sup> catégorie. Par mesure de protection sa pêche est interdite.

L'écrevisse à pattes rouges (non signalée en Haute-Garonne) et l'écrevisse à pattes grêles suivent aussi cette réglementation.

#### Ecrevisse à pattes blanches

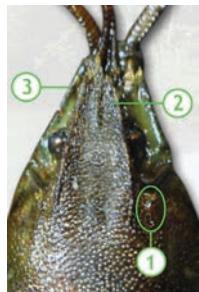
*Austropotamobius pallipes* (Lereboulet, 1858)



PÊCHE  
INTERDITE

#### Critères d'identification

- ① une seule crête post-orbitale
- ② rostre triangulaire
- ③ bord inférieur de l'écailler lisse
- ④ quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- ⑤ face interne des pinces blanches
- ⑥ pinces rugueuses





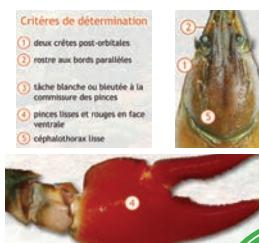
## ► LES ÉCREVISSES NON AUTOCHTONES

La pêche des écrevisses non autochtones est autorisée avec une carte de pêche en cours de validité :

- en 2<sup>ème</sup> catégorie, toute l'année
- en 1<sup>ère</sup> catégorie, du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre, dans quelques cours d'eau (Cf. p20)

Elles peuvent être pêchées à la ligne, conformément à la réglementation générale, ou à la balance. Six balances de 30 cm de diamètre et de maille minimale de 10 mm sont autorisées.

Écrevisse de Californie  
*Pacifastacus leniusculus* (Dana, 1852)



écrevisse de Louisiane  
*Procambarus clarkii* (Girard, 1852)



Écrevisse Américaine  
*Orconectes limosus* (Rafinesque, 1817)



PÊCHE  
AUTORISÉE



Ces écrevisses ne doivent pas être relâchées  
après capture.  
Le transport de spécimen vivants est  
strictement interdit.

# LA RÉGLEMENTATION EN 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

## PÉRIODES D'OUVERTURE ET TAILLES DE CAPTURE

### ► EN RIVIÈRES DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE À - 1400 M D'ALTITUDE

Espèces	Périodes d'ouverture	Taille de capture
Truite fario Omble chevalier Omble de fontaine	Du 14 mars au 20 septembre 2026	18 cm, 20 cm, 23 cm ou 25cm* (cf. ci-dessous)
Truite arc-en-ciel	Du 14 mars au 20 septembre 2026	Pas de taille légale
Anguille (pêche interdite de nuit)	1 <sup>er</sup> mai au 20 septembre 2026	Pas de taille légale
Brochet	Du 25 avril au 20 septembre 2026	50 cm
Ombre commun Saumon	Toute capture doit être relâchée sans délai	
Écrevisse à pattes blanches Écrevisse à pattes grêles	Pas d'ouverture - espèces protégées	
Autres espèces d'écrevisses	Pas d'ouverture, sauf du 14 mars au 20 septembre, pour les bassins du Sor et du Laudot (secteur de Revel), le Jô, le Soumès, la Noue, la Gesse, la Nére, la Gimone, la Louge, la Save, le Ger en aval de sa confluence avec le Job et la Garonne en aval de sa confluence avec la Neste	

\* 18 cm

**Sur l'Ône** et tous ses affluents, dont les **Nestes d'Oô et d'Oueil**

**Sur la Pique** en amont de la confluence Pique/Ône et tous les affluents de la Pique, dont le ruisseau de Marignac

**Sur tous les affluents de la Garonne** en amont de la confluence Garonne/Pique

**Sur le ruisseau d'Escalères**, à Cierp-Gaud

**Sur le Ger** en amont du pont de la D5A et tous ses affluents, sauf le Job

**Sur le Job** en amont de la digue de la Bouche et tous ses affluents

**Sur l'Arbas** en amont de la confluence Arbas/Rieumajou, au hameau de Barat, et tous ses affluents.

\* 20 cm

**Dans le reste du département**, en rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie situées à moins de 1400 m d'altitude, hors Garonne et Neste.

\* 23 cm

Dans les **lacs de la Vallée d'Oô et les ruisseaux en amont du lac d'Oô**

**Sur la Pique**, en aval du barrage de Luret

**Sur la Garonne et la Neste**

**Sur le Job**, de la confluence du ruisseau de la Lose à la confluence Ger/Job

**Sur le Ger**, du pont de la D26 (Soueich) à la confluence Ger/Job (Lespiteau)

► ATTENTION \* 25 cm

**Sur le Ger**, de l'aval de la confluence Ger/Job jusqu'à la Garonne

OÙ PÊCHER EN  
LAC ?

CONSULTEZ LA  
CARTE INTERACTIVE



► EN RIVIÈRES ET LACS DE MONTAGNE DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE À +1400 M D'ALTITUDE

Date ouverture et fermeture	Lacs / Rivières	Alt (m)	Sup (ha)	Espèces présentes	Marche d'approche	Refuge gardé le + proche	Camping (nb tentes)
<strong>VALLÉE D'OÔ</strong>		<strong>Taille légale de capture 23 cm</strong>					
	<b>Boum de Soulas</b>	2 007	1	TRF	2 h 00	-	-
	<b>Lac d'Espingo</b>	1 882	7,75	TRF	2 h 00	5 mn	> 10
	<b>Lac d'Oô</b>	1 504	41	TRF-SDF-OC-AEC	1 h 00	sur place	-
	<b>Lac Glacé</b>	2 664	-	TRF - SDF	5 h 00	-	-
	<b>Lac du Portillon</b>	2 575	34,2	TRF - SDF - OC	4 h 30	sur place	8-10
	<b>Lac Saoussat</b>	1 921	6,15	TRF	2 h 15	15 mn	> 10
	<b>Ruisseaux</b>	Tous les ruisseaux en amont du lac d'Oô.					
<strong>Pêche ouverte du 2 mai au 11 octobre 2026 pour tous les lacs, y compris le lac d'Oô</strong>	<strong>VALLÉE DE LA PIQUE</strong>		<strong>Taille légale de capture 20 cm</strong>				
	<b>Boum inférieur</b>	2 239	0,9	TRF - SDF	2 h 00	5 mn	3-4
	<b>Boum médian</b>	2 240	0,8	TRF - SDF - OC	2 h 05	sur place	-
	<b>Boum supérieur</b>	2 248	9,6	TRF - SDF - OC	2 h 10	5 mn	5-7
	<b>Etangs de la Frêche</b>	2 080	0,3	TRF	2 h 30	-	-
	<b>Lac du Maille</b>	2 133	0,5	TRF	3 h 10	1 h	-
	<b>Lac de la Montagnette</b>	2 332	6,8	TRF - SDF	3 h 00	50 mn	-
	<strong>VALLÉE DU LYS</strong>		<strong>Taille légale de capture 20 cm</strong>				
	<b>Lac Bleu</b>	2 265	3,55	TRF - SDF	4 h 00	1 h	10
	<b>Lac Célinda</b>	2 395	4,15	TRF - SDF	5 h 00	2 h	4-5
	<b>Lac Charles</b>	2 291	3,65	TRF - SDF	4 h 30	1 h 30	-
	<b>Lac du Port Vieil</b>	2 424	2,87	TRF - SDF	6 h 00	3 h	-
	<b>Lac Vert</b>	2 001	6,25	TRF - OC - SDF	2 h 20	2 h	> 10

TRF : Truite fario - SDF : Saumon de fontaine - OC : Omble chevalier - AEC : Truite arc-en-ciel

- ✓ Dans les lacs de montagne, le vairon est le seul poisson autorisé en tant qu'appât mort ou vivant. Les vairons servant d'appât pour la pêche au vif doivent être capturés dans le lac pêché.
- ✗ Le transport et l'introduction dans le lac de poissons vivants sont strictement interdits.

# LA RÉGLEMENTATION EN 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

## SECTEURS RÉSERVES ET PÊCHE INTERDITE

### Cours d'eau - Commune ou site

#### BASSIN DE L'ARBAS

● <b>Arbas - Arbas</b>	De la confluence avec le ruisseau de Fougaron à la chaussée alimentant le Canal de Barat
● <b>Arbas - Mane</b>	De la confluence du ruisseau de la Justale à l'amont de l'ancien pont du chemin de fer
● <b>Canal de Barat - Arbas</b>	Sur toute sa longueur
● <b>Canal du moulin - Castelbiague</b>	Sur toute sa longueur
● <b>Justale - Figarol</b>	Du chemin rural de la Goutte Daure à la chaussée du Canal du Moulin
● <b>Ruisseau de Caillau - Fougaron</b>	Du pont de la D13A, au pont de la D13A
● <b>Ruisseau de Fougaron - Arbas</b>	Du pont de la D13 à la confluence avec l'Arbas
● <b>Ruisseau de Rucaud et Mirepech Estadens</b>	Du pont de la D60A (panneau Estadens) au pont de la D60A (arrêt de bus)

#### BASSIN DU BURAT

● <b>Ruisseau du Burat - Marignac</b>	Du pont le plus en amont au sein de Marignac au pont de la D44
---------------------------------------	--

#### BASSIN DE LA GARONNE

● <b>Garonne - Barrage du Plan d'Arem</b>	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● <b>Canal de Baudran - St-Béat-Lez</b>	De la prise d'eau à l'usine hydroélectrique
● <b>Canal de Taripet - St-Béat-Lez</b>	De la passerelle, 200 m en aval de la gendarmerie, à la confluence avec la Garonne
● <b>Canal du Moulin - St-Béat-Lez</b>	Sur toute sa longueur
● <b>Canal d'Estéños - Estéños, Saléchan</b>	Sur toute sa longueur
● <b>Canal de Chaum - Chaum et Fronsac</b>	Sur toute sa longueur
● <b>Garonne - Seuil de Fronsac</b>	Du pont SNCF jusqu'à 50 m en aval
● <b>Garonne - Barrage d'Ausson</b>	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● <b>Garonne - Barrage EDF de Clarac</b>	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● <b>Aval du déversoir du Canal de Camon - Valentine</b>	Sur 50 m à l'aval de la digue
● <b>Garonne - Barrage EDF de Ste-Anne / Miramont</b>	Aval du déversoir du Canal de Camon à Valentine, sur 50m
● <b>Garonne - Barrage de Saint-Martory</b>	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● <b>Garonne - Barrage de Mancioux</b>	Du barrage jusqu'à 50 m en aval

● Réserves de pêche

● Secteurs de pêche interdite

OÙ SE SITUENT  
CES SECTEURS ?

CONSULTEZ LA  
CARTE INTERACTIVE



#### Cours d'eau - Commune ou site

##### BASSIN DU GER

● <b>Ger - Aspet</b>	De 200 m en amont du pont du collège à 50 m en aval du pont du collège
● <b>Ger - Soueich</b>	De la digue du Buchet, en amont du boulodrome, à la digue de l'église
● <b>Ger - Soueich</b>	De la passerelle en amont du portail de la pisciculture à l'exutoire du bassin le plus en aval de la pisciculture
● <b>Rossignol - Milhas</b>	De la 1 <sup>re</sup> digue en amont de la mairie à la digue du pont sur la D5A

##### BASSIN DU JOB

● <b>Job - Encausse-les-Thermes</b>	De la digue, 300 m en amont du pont de la D26, au pont de l'école
● <b>Job - Izaut-de-l'Hôtel</b>	Du pont situé 250 m en amont du pont de la D34 à la digue de l'église
● <b>Ruisseau de Moncaup et affluents</b> <b>Moncaup</b>	Des sources du ruisseau de Moncaup et de ses affluents au pont du Barry (arrêt de bus)

##### BASSINS DE LA LOUGE, DE LA NÈRE & DE LA NOUE

● <b>Noue - Aulon</b>	De l'aire de pique-nique de Bouzigue, 150 m en amont du pont de la D81, au pont 200 m en aval du pont de la D81
● <b>Noue - Latoue</b>	Propriété du château de Floran
● <b>Ruisseau de Bernadas - Bouzin</b>	Du pont de la D52 à la confluence avec la Noue
● <b>Ruisseau de Montoulieu</b> <b>Montoulieu-St-Bernard</b>	De la source au pont de la VC N° 1
● <b>Ruisseau de St-Lary</b> <b>St-Lary-Boujean</b>	Sur toute sa longueur

##### BASSIN DE LA PIQUE

● <b>Neste d'Oô - Oô</b>	Du pont de la D76 au mur aval de la salle des fêtes
● <b>Ruisseaux pépinière à l'amont de la prise d'eau de l'Ourson</b>	Vallée du Lys : les 2 ruisseaux pépinière qui longent la RD 46a
● <b>Pique - Cier-de-Luchon</b>	De 50 m en amont du barrage de Luret à 50 m en aval de ce barrage

##### SECTEUR DE REVEL

● <b>Le Laudot - Sorèze</b>	De la vanne de l'Ermitage jusqu'à 300 m en aval de cette vanne
● <b>Restitution du Bassin de St-Ferréol - Vaudreuille</b>	De l'épanchoir du lac à la jonction de la Rigole de Ceinture
● <b>Rigole de Ceinture - Vaudreuille</b>	Sur toute sa longueur
● <b>Rigole de la Plaine - Revel</b>	Du déversoir de port Louis jusqu'au pont de l'avenue Julien Nouguier

# LA RÉGLEMENTATION EN 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

## PARCOURS TOURISTIQUES & INITIATION

Ces parcours, balisés sur site par des panneaux, sont régulièrement repeuplés en truites fario capturables. Tous le sont à l'occasion de l'ouverture le 14 mars 2026. Les déversements de truites peuvent être supprimés en fonction des conditions météos et des débits d'eau.

**NOUS CONTACTER**  
AU 05 61 42 58 64

**ou CONSULTER**  
**NOTRE SITE**  
**WEB**



**OÙ SE SITUENT**  
**CES PARCOURS ?**

**CONSULTEZ**  
**LA CARTE**  
**INTERACTIVE**



### ► ATTENTION

La pêche est fermée les 2 jours précédents les dates indiquées. Cette réglementation s'applique également aux lâchers effectués par les APPMA.

APPMA	Cours d'eau / Plan d'eau	14 mars	4 avr	18 avr	1 <sup>er</sup> mai	14 mai	13 juin	27 juin
ARBAS	Arbas		X	X	X	X	X	
ASPET GER/JOB	Ger		X	X	X	X	X	
	Rossignol		X	X	X	X	X	
AULON	Louge		X	X	X	X	X	
	Noue		X	X	X	X	X	
AURIGNAC	Louge		X	X	X	X	X	
	Noue		X	X	X	X	X	
BAS SALAT	Lens		X	X	X	X	X	
BOULOGNE / GESSE	Gesse		X	X	X	X	X	
	Save		X	X	X	X	X	
CIERP-GAUD	Lac Roussiet		X	X	X	X	X	
	Pique		X	X	X	X	X	
FOS	Garonne		X	X	X	X	X	X
LOUDET	Louge		X	X	X	X	X	
LUCHON	Lac de Badech		X	X	X	X	X	
MARIGNAC	Garonne		X	X	X	X	X	X
MONTBRUN-BOCAGE	Ruisseaux		X					
MONTRÉJEAU	Garonne		X	X	X	X	X	X
	Lac de Barbazan		X	X	X	X	X	
REVEL	Laudot		X	X	X	X	X	
	Rigole du CdM		X	X	X	X	X	
	Rigole de la Plaine		X	X	X	X	X	
	Sor		X	X	X	X	X	
SAINT-BÉAT	Garonne		X	X	X	X	X	X
SAINT-GAUDENS	Garonne		X	X	X	X	X	X
	Ger		X	X	X	X	X	
	Save		X	X	X	X	X	
SAINT-MARTORY	Garonne		X	X	X	X	X	
	Noue		X	X	X	X	X	
SENGOUAGNET	Ger		X	X	X	X	X	

● En juillet et août, ces parcours sont également régulièrement repeuplés à des dates aléatoires.

## PARCOURS SANS PANIER

Sur ces parcours, toute truite doit être relâchée sans délai et avec précaution. Les hameçons doubles ou triples sont interdits, seuls les hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé sont autorisés, y compris pour les cuillères et les leurres.

### La Garonne à Fos

[AAPMMA de Fos](#)

De 50 m en aval du barrage du plan d'Arem jusqu'au pont de la N 125

### La Garonne de Fronsac à Galié

[AAPMMA de Marignac](#)

De la limite aval de la réserve permanente du seuil de Fronsac au pont de la D33B

### Le Ger à Aspet

[AAPMMA d'Aspet Ger Job](#)

De l'alignement de la balustrade du stade de football côté camping municipal jusqu'à 200 m en aval du pont du stade municipal

OÙ SE SITUENT  
CES PARCOURS ?

CONSULTEZ  
LA CARTE  
INTERACTIVE



### Le Laudot à Vaudreuil et Revel

[AAPMMA de Revel](#)

Du pont de la D79 jusqu'au pont du Moulin Haut

### La Noue à Latoue

[AAPMMA d'Aurignac](#)

Du pont route de St-Gaudens jusqu'au Gué chemin blanc en aval

### La Pique à Cier-de-Luchon

[AAPMMA de Luchon](#)

Du pont de la D27 à l'amont de Cier-de-Luchon jusqu'au Barrage de Luret



# LA RÉGLEMENTATION EN 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

## PÉRIODES D'OUVERTURE ET TAILLES DE CAPTURE



Espèces	Périodes d'ouverture	Taille de capture
Truite fario, Omble chevalier Omble de fontaine	Du 14 mars au 20 septembre 2026	23 cm
Truite arc-en-ciel	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 sauf sur la Garonne, l'Ariège et le Tarn, cours d'eau classés saumon ou truite de mer : du 14 mars au 20 septembre 2026	Pas de taille légale
Anguille (pêche interdite de nuit)	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	Pas de taille légale
Brochet	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 25 janvier 2026 et du 25 avril au 31 décembre 2026	50 cm
Sandre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 25 janvier 2026 et du 25 avril au 31 décembre 2026	40 cm
Perche	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 25 janvier 2026 et du 25 avril au 31 décembre 2026	Pas de taille légale
Black-bass	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 25 janvier 2026 et du 25 avril au 31 décembre 2026	No-kill intégral sur tout le département, remise à l'eau obligatoire et immédiate
Ombre commun	No-kill sur l'ensemble du département, remise à l'eau obligatoire et immédiate, quelle que soit la taille	
Saumon, Alose, Truite de mer	Pêche interdite, espèces protégées	
Écrevisse à pattes blanches Écrevisse à pattes grêles	Pêche interdite, espèces protégées	
Autres espèces d'écrevisses et de poissons	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Pas de taille légale

# LES APPÂTS AUTORISÉS ET INTERDITS

Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet :

## ✓ Je peux utiliser

### Appâts naturels



Larves  
Teignes, asticots, ...



Vers de terre, de terreau  
(montés sur tête plombée,  
drop-shot, vers maniés,  
tirette, ...)

### Mouches



Nymphes



Sèches



Emergentes

### Autres



Larves  
artificielles



Tripes de poulet,  
Lamelles d'encornet,  
Vers canadiens

## ✗ Je ne peux pas utiliser

### Leurres souples



Ecrevisses



Shad



Finesse



Insectes



Créature



Worm



Virgule



Grubs



Grenouilles



Octopus

### Leurres durs



Grenouilles



Poissons nageurs

### Mouches



Souris, poppers, ...



Streamers

### Appâts naturels



Vifs,  
morts maniés, morts  
posés

### Métalliques



Cuillères tournantes  
et ondulantes



Plomb palette



Spinnerbait,  
chatterbaits



Lames

jigs, jigging-rap

# LA RÉGLEMENTATION EN 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

## SECTEURS RÉSERVES ET PÊCHE INTERDITE

Cours d'eau - COMMUNE OU SITE	
● Ariège - Canal du Moulin de la ville - AUTERIVE	Du pont de la D622 jusqu'à la centrale
● Ariège - Le Moulin de la ville d'Auterive	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Ariège - Usine de Grépiac	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Ariège - Usine du Ramier	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Ariège - Canal de fuite de l'usine du Ramier	De l'usine jusqu'à 50 m en aval
● Bassin de l'Ouride - CAZÈRES/GARONNE	Tout le linéaire
● Canal - MIRAMBEAU	De la digue jusqu'au départerment du Gers
● Canal du Midi - Port Sud - RAMONVILLE-STE-AGNE	Devant la capitainerie
● Canal du Midi - Port technique RAMONVILLE- STE-AGNE	L'ensemble du Port. Accès à la zone interdit au public, pêcheurs compris, de même que les secteurs délimités par marquage au sol dans les bassins du port technique de Ramonville
● Canal du Moulin - ANAN	De chez Souriac à l'embouchure du canal avec la Save
● Canal du Pachérot - L'ISLE-EN-DODON	Du pont route du stade jusqu'à la digue du monument aux morts
● Espace Naturel Sensible des lacs de Valette LAYRAC-SUR-TARN	Le lac des Hérons et le lac des Mouettes
● Garonne - Barrage de Carbonne	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage de Cazères	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage de Saint-Vidian MARTRES-TOLOSANE et MAURAN	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Bras de la Loge - TOULOUSE	De la chaussée jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Chaussée de Banièvre - TOULOUSE	De la chaussée au pont de Banièvre
● Garonne - Chaussée de la Cavaletade - TOULOUSE	De la chaussée jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Chaussée de Port Garaud - TOULOUSE	De la chaussée au pont de halage de Tounis
● Garonne - Le Bazacle - TOULOUSE	De la prise d'eau du canal de Brienne (rive droite) et son aplomb (rive gauche) jusqu'au pont des Catalans inclus
● Garonne - Usine du Ramier - TOULOUSE	De l'entrée du canal de la centrale au Pont St-Michel (inclus) jusqu'à l'aplomb de la base nautique de l'Emulation, sur les deux rives
● Garonne - Usine EDF de Carbonne	De l'usine jusqu'à 50 m en aval de la restitution

OÙ SE SITUENT  
CES SECTEURS ?

CONSULTEZ LA  
CARTE INTERACTIVE



#### Cours d'eau - COMMUNE OU SITE

● Grand Hers - CINTEGABELLE	De la chaussée du Port à 50 m en aval
● Grand lac de La Ramée - TOURNEFEUILLE	Des deux déversoirs d'alimentation, sur les deux rives, jusqu'à chaque rampe de mise à l'eau incluse
● Grand lac de Lamartine - ROQUES	À l'intérieur de la zone grillagée de la réserve naturelle
● Lac Bidot - FONSORBES	Canal d'alimentation du lac
● Lac de Birazel - PLAISANCE-DU-TOUCH	Bras de sortie du lac
● Lac de la Gimone - ST-BLANCARD	Zone de baignade délimitée sur place
● Lac de la Thésauque - MONTGEARD	Zone de baignade délimitée sur place
● Salat	Depuis chaque barrage jusqu'à 50 m en aval
● Tarn - VILLEMUR/TARN	Dans le chenal de l'écluse de la Tour de défense et le passage d'eau du moulin

● Réserves de pêche    ● Secteurs de pêche interdite



# LA RÉGLEMENTATION EN 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

## PARCOURS CARPE DE NUIT

### ► CANAL DU MIDI

De l'aval de l'écluse d'Encassan à l'amont de l'écluse de Montgiscard, secteurs de Villefranche-de-Lauragais et Baziège.

### ► EN RIVIÈRE

Hors réserves et parcelles attenantes aux habitations.

#### La Garonne (3 parcours)

- De Boussens à Pinsaguel, du pont de la D62N jusqu'au pont de la D820X
- Bras inférieur et supérieur, du pont de la Rocade jusqu'au pont Saint-Michel
- Du pont de l'embouchure (Toulouse) à la limite des départements 31/82

#### Le Grand Hers à Cintegabelle

Rive droite, de la confluence Grand Hers/ ruisseau de Malard jusqu'à la confluence Grand Hers/ruisseau de Jean Pourquié

#### La Save à Grenade/Garonne

Rive gauche, sur 300 m en amont de la chaussée du village

#### Le Tarn

Hors rampes de mises à l'eau des bateaux

De la limite départementale 81/31 à la limite départementale 31/82, sauf entre les ponts de la D14 et de la D29D, à Villemur/Tarn

#### L'Ariège à Auterive

Rive droite, de la falaise au barrage du Bois de Notre-Dame

Rive gauche, entre les 2 chaussées d'Auterive

### ► EN PLAN D'EAU

#### Grand lac de Peyssies (carpe sans panier - cf.p32)

Sauf la berge le long du parking

#### Lac de Boulogne/Gesse

Depuis les seuls poste de pêche délimités. Bivouac interdit du 15 juillet au 31 août. Consulter l'arrêté municipal.

#### Lac de Bourg-St-Bernard

#### Lac de Four de Louge (carpe sans panier)

Postes de pêche délimités, voir les consignes sur place

#### Lac de la Gimone ou de Lunax

Hors zone de baignade

#### Lac de L'Isle-en-Dodon

#### Lac de Lavenose-Lacasse (carpe sans panier)

Hors zone d'accès entre les 2 barrières

#### Lac de Lenclas

#### Lac de Sainte-foy-de-Peyrolières

#### Lac de la Thésauque

Hors zone de baignade



RESPECTEZ LA  
CHARTE DE BONNE  
CONDUITE DE LA  
PÊCHE DE LA CARPE  
DE NUIT

CONSULTEZ LA  
SUR NOTRE SITE



## ► CONDITIONS D'EXERCICE

- ✓ La pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année sauf la nuit du 24 au 25 avril et la nuit du 25 avril au 26 avril.
- ✓ Le pêcheur doit signaler sa présence par un dispositif lumineux, pêche en barque interdite.
- ✓ Tapis de réception humidifié fortement recommandé.
- ✓ Seules les esches d'origine végétale sont autorisées ainsi que les esches incluant des farines d'origine végétale.
- ✓ De jour comme de nuit, l'utilisation d'une embarcation ou de tout dispositif télécommandé est interdite pour l'amorçage ou la mise en place des lignes sur ces parcours, sauf sur la Garonne, le Tarn, l'Hers, la Save et l'Ariège (secteur d'Auterive).
- ✓ Toute carpe capturée de nuit doit être immédiatement relâchée. Transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm est puni d'une amende de 22 500 € (art. L436-16/5° du Code de l'environnement).



## CONDITIONS FOR EXERCISE OF CARP FISHING



- Night carp fishing is permitted all year round except the night of 24 to 25 April and the night of 25 April to 26 April.
- The fisherman must signal his presence with a light device, fishing from a boat is prohibited.
- A moistened landing mat is highly recommended.
- Only bait of plant origin is permitted as well as bait including plant-based flours.
- Day and night, the use of a boat or any remote-controlled device is prohibited for baiting or setting up lines on these courses, except on the Garonne, Tarn, Hers, Save and Ariège (Auterive sector).
- Any carp caught at night must be released immediately. Transporting live carp over 60 cm is punishable by a fine of €22,500 (art. L436-16/5° of the Environmental Code).

## CONDICIONES DE PESCA DE LA CARPA



- La pesca nocturna de carpas está autorizada durante todo el año excepto la noche del 24 al 25 de abril y la noche del 25 al 26 de abril.
- El pescador deberá indicar su presencia con una luz, quedando prohibida la pesca desde embarcación.
- Se recomienda encarecidamente utilizar una colchoneta de aterrizaje humedecida.
- Sólo se autorizan los cebos de origen vegetal y los cebos que incluyan harinas de origen vegetal.
- De día o de noche, está prohibido utilizar embarcaciones o cualquier dispositivo teledirigido para cazar o tender líneas en estas rutas, excepto en el Garona, el Tarn, el Hers, el Save y el Ariège (sector Auterive).
- Cualquier carpa capturada de noche debe ser liberada inmediatamente. El transporte de carpas vivas de más de 60 cm se castiga con una multa de 22500 euros (art. L436-16/5° del Código de Medio Ambiente).

# LA RÉGLEMENTATION EN 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

## PARCOURS SANS PANIER

Sur ces parcours, les poissons concernés doivent être remis à l'eau. *Ex : Parcours carpe sans panier > toute carpe doit être remise à l'eau.*

Parcours carpe	AAPPMA	Précisions réglementaires
Lac du Bocage	Toulouse	Pêche à une seule canne et du bord uniquement.
Lac de Four de Louge	Muret	Postes de pêche délimités, voir les consignes sur place. Pêche de nuit autorisée.
Lac François Soula	Plaisance-F-C-S	Carpodrome. Pêche de nuit interdite.
Lac de Lavernose-Lacasse	Longages	Hors zone d'accès entre les 2 barrières. Pêche de nuit autorisée.
Grand lac de Peyssies	Carbonne	Carpodrome. Pêche de nuit autorisée, sauf depuis la berge le long du parking.
Lac des pêcheurs de la Ramée	Toulouse	Pêche de nuit interdite.
Lac de Vallègue	Villefranche-de-Lauragais	Pêche interdite les 2 jours qui précèdent le 14 mars (ouverture truite).
Parcours carnassiers	AAPPMA	Précisions réglementaires
Bac de Portet sur le lac de la Générale	Toulouse	Pêche en marchant du bord uniquement. Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lac du Bocage	Toulouse	1 seule canne autorisée. Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lac de Campagne	Grenade/Garonne	Pêche en marchant du bord uniquement. Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Canal de Brienne sur sa totalité	Toulouse	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Canal Latéral : de l'écluse de l'Hers à l'écluse d'Embalens	Toulouse	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lac des Isles	Bas Salat	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lac de Montréjeau	Montréjeau	Pêche au vif et au poisson mort interdite. Float-tube autorisé.
Lac de Nougaret	Carbonne	Pêche au vif et poisson mort interdit. Float-tube autorisé.
Grand lac de La Ramée	Toulouse	Pêche au vif et au poisson mort interdites. Pêche en float-tube autorisée.
Lac de St-Caprais	Toulouse	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lac de Touille	Salies-du-Salat	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Parcours truite	AAPPMA	Précisions réglementaires
Salat (Mazères/Salat et Roquefort/ Garonne)	Bas Salat	De la falaise (limite amont) à la confluence Salat/Garonne (limite aval) - Hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé, uniquement, y compris pour les leurres.
Parcours toutes espèces	AAPPMA	Précisions réglementaires
Lac de la Bure	Vallée du Touch	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lacs de Lamartine 	Villeneuve-Tolosane + Fédération	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Grand lac de Sesquières	Toulouse	Pêche au vif et au poisson mort interdite.

## PARCOURS SPORTIF TRUITES D'HIVER

Sur ce parcours, toute truite fario ou arc-en-ciel doit être relâchée avec précaution et sans délai du 1<sup>er</sup> janvier au 13 mars 2026 et du 21 septembre au 31 décembre 2026.

### Ariège à Auterive

De 500 m en amont du pont de la D622 (niveau police municipale) jusqu'à 300 m en aval du pont de la D622 (niveau chemin de la Fontête)



## PARCOURS TRUITE ARC-EN-CIEL

Sur ces parcours, lâchers de truite un vendredi sur deux du 10 janvier au 7 mars 2026.

- ✗ **Pêche interdite** le vendredi, jour de déversement
- ✓ **Pêche autorisée** à l'aide d'une seule canne durant le week-end. En dehors de cette période, c'est la réglementation des parcours Détente et initiation (cf. p36) qui s'applique.

### ► EN RIVIÈRE

#### La Louge à Muret - APPMA Muret

De la chaussée du centre-ville jusqu'à l'embouchure avec la Garonne.

#### La Louge à Gratens, Lafitte-Vigordane et Marignac-Lasclares - APPMA Carbonne

De la chaussée de Marignac Lasclares, 80 m en amont du pont de la D48, jusqu'au Moulin de Gratens (Moulin d'Edmond)

### ► EN LAC

#### Labège Innopole - APPMA Castanet-Tolosan

> 6 ha

#### Bidot (petit lac) - APPMA PFCS

> 3 ha

# LA RÉGLEMENTATION EN 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

## PARCOURS SPÉCIFIQUE EN LACS

### Lac du Bocage - 30 ha

Lac intercommunal Fenouillet - Lespinasse AAPPMA de Toulouse.

La priorité est donnée aux sports nautiques, mais la pêche est autorisée selon quelques conditions :

- ✓ pêche à 1 seule canne ou 6 balances,
- ✓ pêche du bord uniquement, barque et float tube interdits,
- ✓ remise à l'eau immédiate de toute carpe capturée et de tous carnassiers.



## PARCOURS LABELLISÉS

### ► FAMILLE

#### Petit lac de Lamartine - 3 ha

Ce site est aleviné chaque année en gardons et rotengles pour permettre aux novices la capture de leur premier poisson. Ce site abrite notre Maison de la pêche et de la Nature !

#### Lac de Montréjeau - 30 ha

Ce site est parfait pour la pêche des carnassiers notamment en flot-tube avec une belle population de brochets.

### ► PASSION

#### Lac de la Thésauque - 33 ha

#### Lac de la Bure - 70 ha

## PARCOURS MOUCHE

Pour pratiquer la pêche sur ce parcours, aucune forme d'autorisation autre qu'une carte de pêche en cours de validité n'est requise.

### Lac de Sabatouse - 4 ha

AAPPMA de Longages

- ✓ Parcours uniquement à la mouche fouettée et en no-kill du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre.
- ✓ En dehors de ces dates, tous modes de pêche légaux sont autorisés.
- ✓ **La pêche peut être fermée les 2 jours qui précéderont les compétitions officielles ou animation locales diverses.**



## Championnats de France Jeunes Compétition Jeune DE PÊCHE AUX COUP

# Manches qualificatives Haute-Garonne

Le Samedi 11 avril au lac de la Picayne à Cazères

**Inscription au 05 61 42 58 64**

1 manche le matin / 1 manche l'après-midi

2 catégories d'âge:

- > Juniors (10 à 13 ans)
- > Espoirs (14 à 17 ans)

10 € l'inscription

Manches qualificatives pour la finales régionales.  
En route vers le titre de champion.ne de France !

**DES LOTS DE GRANDES MARQUES À GAGNER**

**CONVIVIALITÉ • PARTAGE • PROGRESSION**



# LA RÉGLEMENTATION EN 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

## PARCOURS DÉTENTE ET INITIATION

### ► PARCOURS AVEC DÉVERSEMENTS DE POISSONS BLANCS ET/OU DE TRUITES ARC -EN-CIEL

Ces parcours en 2<sup>ème</sup> catégorie, en plans d'eau et rivières, accueillent chacun :

- des **déversements de poisson blanc** en plans d'eau pour favoriser notamment la pêche au coup,

- 4 **déversements de truites arc-en-ciel** sur l'année 2026.

Les déversements sont répartis en 10 dates, en 3 groupes de parcours distincts.

#### ATTENTION

La pêche y est fermée les 2 jours qui précèdent les dates indiquées.

Durant le week-end du lâcher la pêche est autorisée à l'aide d'une seule canne. Cette réglementation s'applique également aux lâchers réalisés par les AAPMAs communiqués et notifiés pour ces mêmes parcours.

#### Groupe 1 / Lâchers : 31 janvier, 14 mars, 21 mars, 11 avril

##### **Avignonet-Lauragais**

Grand lac de Rosel

##### **Buzet/Tarn**

Lac d'Albergo

##### **Calmont**

L'Hers, des Graviers du méandre an amont du lieu-dit Chandoux jusqu'au lieu-dit Roudigou

##### **Caraman**

Étang de l'Orme Blanc

##### **Grenade/Garonne**

Lac des Gargasses, chemin de St-Sulpice

##### **Léguevin**

Lac de la Mouline

##### **Longages**

Lac de la Linde

##### **Martres-Tolosane**

Lac de Saint-Vidian

##### **Rieux-Volvestre**

L'Arize

##### **Saint-Lys**

Lac de Saint-Lys

##### **Toulouse**

Petit lac de la zone verte de La Ramée (lac des moucheurs)

##### **Venerque**

L'Ariège, de la station de pompage jusqu'à la confluence Ariège/Hyse

#### Groupe 2 / Lâchers : 14 février, 14 mars, 28 mars, 18 avril

##### **Baziège**

L'Hers, du pont de la D813 jusqu'au pont des Romains

##### **Bessières**

Lac du Centre Équestre Marcais

##### **Carbonne**

La louge, de la chaussée de Marignac Lasclares, 80 m en amont du pont de la D48, jusqu'au Moulin de Gratens (Moulin d'Edmond)

##### **Cintegabelle**

Lac de Capvert

##### **Montbrun-Bocage**

Lac de Bouydou

##### **Le Fousseret**

La Louge, du pont de la D6 jusqu'à la digue du canal du Moulin

##### **Lévignac**

La Save

##### **Plaisance Fonsorbes**

##### **Colomiers**

Petit lac de Bidot

##### **Revel**

Lac de Le Vaux

Lac de Lenclas

##### **Saint-Lys**

Lac de l'Espèche à Fontenilles

##### **Tournefeuille**

Lac des Pêcheurs

### Groupe 3 / Lâchers : 28 février / 14 mars / 4 avril / 25 avril

#### **Auterive**

L'Ariège, de 500 m en amont du pont de la D622 jusqu'à 300 m en aval du même pont

#### **Castanet-Tolosan**

Lac de Labège Innopole

#### **Cazères/Garonne**

Lac de Picayne

#### **Fronton**

Lac de Xeresa

#### **Mirepoix/Tarn**

Lac d'Albergo ou lac du Centre  
Équestre Marcais

#### **Montesquieu-Volvestre**

L'Arize, du pont de la D627 jusqu'au pont de la D925

#### **Muret**

La Louge, de la chaussée au centre ville jusqu'à la confluence avec la Garonne

#### **Plaisance Fonsorbes**

#### **Colomiers**

Le Touch à Plaisance, du pont de l'avenue Lingfield à la station d'épuration

#### **Vallée du Girou**

Le Girou, de la chaussée de St-Marcel-Paulel à la chaussée de Gragnague

#### **Vallée du Touch**

Le Touch à Bérat, de la confluence Touch/ruisseau des Feuillants jusqu'au pont de la D28  
Lac de Lahage

#### **Villefranche/Tarn**

Le Tescou, sur toute sa longueur en Haute-Garonne

#### **Villeneuve-Tolosane**

Lac du Bois Vieux



## ► PARCOURS AVEC DÉVERSEMENTS DE TRUITES FARIO

Quelques parcours en 2<sup>ème</sup> catégorie, en plans d'eau et rivières, accueillent également des déversements de truites fario.

AAPPMA	Cours d'eau / Plan d'eau	14 mars	4 avr	18 avr	1 <sup>er</sup> mai	14 mai	13 juin	27 juin
<b>AURIGNAC</b>	Louge	X	X	X	X	X	X	
<b>AUTERIVE</b>	Ariège	X						
<b>BAS SALAT</b>	Salat	X	X	X	X	X	X	X
<b>CALMONT</b>	Hers	X						
<b>CARBONNE</b>	Garonne	X						
<b>CAZÈRES</b>	Garonne	X						
<b>L'ISLE-EN-DODON</b>	Save	X	X	X	X	X	X	
<b>MARTRES-TOLOSANE</b>	Garonne	X						
<b>MURET</b>	Garonne	X						
<b>VENERQUE</b>	Ariège	X						

# LA RÉGLEMENTATION EN 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

## PARCOURS EN BARQUE ET FLOAT-TUBE

### ► EN PLAN D'EAU

La pêche en barque et en float-tube est autorisée dans les plans d'eau dont les dimensions le permettent :

> du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2026 : Sesquières.

> du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre : Balerme, Bourg-St-Bernard, Bure, Condomine, Gimone ou Lunax, Isles, Laragou, Grand lac de La Ramée, Launac, Montréjeau, Nougaret, St-André, St-Ferréol, St-Frajou, Savères, Sède, Thésauque, Le Vaux.

Le mode de propulsion autorisé varie suivant les plans d'eau (cf. page 39).

### ► EN RIVIÈRE

La pêche en barque est autorisée [sur la Garonne en 2<sup>ème</sup> catégorie](#), [sur l'Ariège et sur le Tarn](#) toute l'année conformément à la réglementation générale, y compris sur les plans d'eau de Boussens, Cazères et Manciès.

Le float tube est considéré comme une embarcation et suit la même réglementation.

## MISES À L'EAU

Les rampes de mise à l'eau sont à la disposition de tous les pêcheurs et usagers.

Leur usage est dédié à la mise à l'eau de bateaux.

Le stationnement des véhicules et des remorques y est strictement interdit.

La fédération n'est en rien responsable en cas de sinistre suite à une mauvaise utilisation ou mauvaise manœuvre de l'usager.

En cas d'incident ou d'accident ce dernier doit se rapprocher de sa propre assurance.

### ► NOUVEAUTÉS

**Grand lac de La Ramée et Grand lac de Sesquières** (AAPPMA Toulouse) : Pêche en embarcation autorisée.

LOCALISEZ LES  
MISES À L'EAU



CONSULTEZ LA  
CARTE INTERACTIVE

## RÈGLES DE SÉCURITÉ

- ✓ Pour toute embarcation de plaisance, chaque personne embarquée doit avoir à sa disposition un équipement individuel de flottabilité, d'un type approuvé ou marqué CE (Arrêté du 10/02/2016 relatif à la sécurité sur les voies de navigation intérieure).
- ✓ Pour les embarcations supérieures à 2,50 m, l'équipement doit notamment comporter : 2 amarres d'au minimum 5 m, 1 gaffe, 1 écope, 1 boîte de secours médical, 2 avirons et 1 feu de signalisation.
- ✓ Les utilisateurs d'une embarcation doivent détenir une assurance couvrant les dommages qu'ils encourent ou qu'ils peuvent causer à autrui par cette pratique et s'assurer que le propriétaire du plan d'eau accepte la navigation de plaisance.
- ✓ En cas d'incendie, le plan d'eau de la Gimone (Lunax) peut être un point d'écopage des canadairs. Si vous apercevez ces appareils, regarez au plus vite la berge la plus proche pour y accoster.

**Lac de la Balerme - 39 ha**

AAPPMA Vallée du Girou

ME   MT   PE

**Lac de Bourg St-Bernard - 27 ha**

AAPPMA Vallée du Girou

ME   MT   PE

**Lac de Boussens - 60 ha**

AAPPMA Martres-Tolosanes

ME   MT   GB

**Lac de la Bure - 70 ha**

AAPPMA Vallée du Touch

ME   MT   GB

**Plan d'eau de Cazères - 120 ha**

AAPPMA Cazères

ME   MT   GB

**Lac de Condomines - 10 ha**

AAPPMA Avignonet

ME   MT   PE

**Lac de la Gimone - 250 ha**

AAPPMA Boulogne

ME   MT   GB

**Lac des Isles - 2 ha**

AAPPMA Bas Salat

ME   MT   PE

**Lac du Laragou - 47 ha**

AAPPMA Vallée du Girou

ME   MT   PE

**Grand lac de La Ramée - 44 ha**

AAPPMA Toulouse

ME   MT   PE

**Lac de Launac - 10 ha**

AAPPMA Grenade

ME   MT   PE

**Plan d'eau de Manciès - 160 ha**

AAPPMA Rieux-Volvestre

ME   MT   GB

**Lac de Montréjeau - 30 ha**

AAPPMA Montréjeau

ME   MT   PE

**Lac de Nougaret - 8 ha**

AAPPMA Carbone

ME   MT   PE

**Lac de Savères - 30 ha**

AAPPMA Vallée du Touch

ME   MT   PE

**Lac de Sède - 23 ha**

AAPPMA Saint-Gaudens

ME   MT   PE

**Lac de St-André - 45 ha**

AAPPMA Aurignac

ME   MT   PE

**Lac de St-Ferréol - 67 ha**

AAPPMA Revel

ME   MT   GB

**Lac de St Frajou - 37 ha**

AAPPMA L'Isle-en-Dodon

ME   MT   PE

**Lac de Sesquières - 11,5 ha**

AAPPMA Toulouse

ME   MT   PE

**Lac de la Thésauque - 33 ha**

AAPPMA Calmont

ME   MT   GB

**Plan d'eau de Le Vaux - 6 ha**

AAPPMA Revel

ME   MT   PE

**La Garonne à Grenade, rive gauche, accès D17 La nautique**

AAPPMA Grenade

ME   MT   PE

**La Garonne à Toulouse bras inférieur, rive gauche, sous le pont St-Michel**

AAPPMA Toulouse

ME   MT   GB

**La Garonne à Toulouse bras inférieur, rive droite, au club France Aviron**

AAPPMA Toulouse

ME   MT   GB

**La Garonne à Toulouse bras supérieur, rive droite, sous la passerelle de la poudrerie direction le casino**

AAPPMA Toulouse

ME   MT   GB

**Le Tarn à Bessières, rive droite en val de la chaussée**

AAPPMA Bessières

ME   MT   GB

**Le Tarn à Bondigoux, Rive droite à 150m de la clinique du château des vergnes**

AAPPMA Villemur/Tarn

ME   MT   GB

**Le Tarn à Villemur/Tarn, Rive gauche, sous le pont Eugène Boudy**

AAPPMA Villemur/Tarn

ME   MT   GB

**Le Tarn à Buzet/Tarn, rive gauche, en aval du pont de Buzet-sur-Tarn**

AAPPMA Buzet/Tarn

ME   MT   GB

# PÊCHER EN HAUTE-GARONNE

## PONTONS

Tous les pontons répertoriés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

LOCALISEZ LES PONTONS



CONSULTEZ LA CARTE INTERACTIVE



## HÉBERGEMENTS PÊCHE

Le 12 mai 2017, Norbert Delphin, président de la fédération de la Haute-Garonne et Didier Cujives, président du CDT 31, ont signé une convention pour favoriser le développement et la promotion du tourisme pêche dans notre département.

Un référentiel national a été élaboré afin de qualifier les hébergements touristiques de tous types (campings, meublés/gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, hôtels...) afin de répondre, par les équipements, le matériel, la documentation et les services proposés aux attentes des clients pêcheurs.

La démarche de qualification des hébergements vise à favoriser et à développer le tourisme de

séjour pour des clientèles pratiquant l'activité pêche ou la découvrant lors d'un séjour.

La pratique de la pêche nécessite des équipements adaptés en particulier pour le séchage et le nettoyage du matériel et des tenues, mais aussi un local pour conserver les vifs et les appâts, avec prise d'eau à proximité.

Les hébergements qui prennent en compte ces exigences assurent au pêcheur un lieu de vacances conforme à ses attentes. Les hébergements répondant à l'ensemble des critères requis obtiennent la qualification « Hébergement Pêche » et bénéficient à ce titre des actions de communication et de promotion engagées par les partenaires.



LOCALISEZ LES HÉBERGEMENTS PÊCHE

CONSULTEZ LA CARTE INTERACTIVE





12V  
100A

REF: B121004SE



## CARACTERISTIQUES

- Tensions (V) : 16,8V
- Capacités (Ah) : 100A
- Dimensions (Lxlxh) : 321x229x111
- Poids : 5 kg
- Courant de décharge continu : 100A
- Température de Charge : 5 à 60°C
- Température de décharge : -30 à +60°C
- Résistant aux chocs Anti-écrasement
- Soupape de surpression automatique
- Chimie Lithium-ion
- montage 4s
- Ecran de contrôle intelligent intégré
- Protections par BMS
- Assemblé en France
- Certification CE
- Garantie 5 ans (accus) et 2 ans les accessoires.



SHlithium

TELEPHONE: +33 5 63 94 88 56

MAIL: shlithium@gmail.com

[www.sh-lithium.fr](http://www.sh-lithium.fr)

VOTRE EXPERT  
LITHIUM  
GAMME lithium-ion

## HAUTE PERFORMANCE

POUR MOTEUR AVEC LES DERNIERES TECHNOLOGIE  
BRUSHLESS

## ÉTANCHE

SH lithium propose une gamme de batteries au lithium ion de haute technologie, qui s'adapte à toutes les marques de moteur électriques et Brushless ainsi que votre électronique embarqué.

Solides, compactes, légères et sûres, elles sont conçus pour alimenter et vous amener la meilleure performance pour vos moteurs électriques et brushless .

Le BMS est programmé pour permettre une décharge de 100%, dépassant de loin les possibilités de décharge des batteries AGM et Gel.

## OPTION



- Sortie NMEA 2000
- BLUETOOTH



• Sortie régulée pour sondeur 12V 10A

# TENSION ATTENTION

## Pêcheur

Attention, une ligne peut en cacher une autre !

Parfois, les zones de pêche se trouvent à proximité de lignes électriques. Votre canne à pêche (en fibre de carbone ou avec une ligne de grande longueur) peut provoquer un orage électrique lorsque vous êtes à proximité d'une ligne.

Cardez vos distances et ayez toujours le réflexe  
**Tension, Attention !**



Pêchez ces conseils sans modération

• Téléchargez et utilisez l'application LigneAlerte qui vous prévient du danger lorsque vous pêchez.



- Evitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne horizontalement quand vous passez sous une ligne électrique.
- Soyez attentif aux poncours d'informations indiquant les zones à risque.

- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez le lever du jour pour repérer les lieux.
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

# Rejoignez notre communauté d'entraide



Comme Pierre, devenez élu bénévole et participez à l'organisation des formations aux gestions qui sauvent.

Chez Groupama, assureur mutualiste, nos sociétaires peuvent s'engager au sein de leur caisse locale. Les missions des bénévoles sont diverses : organisation d'actions de prévention, mobilisation sur le terrain en cas de sinistre, soutien à la vie locale...

Parlez-en à votre conseiller.

Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE. Entreprise régie par le Code des Assurances | Document et visuel non contractuels | Crédit photo : Margot Fayol / Getty Images - sturti | Crédit photo : agence-upco.com | JCB, 19539, 102025.



## Banque, assurance, téléphonie...

## Au Crédit Mutuel, nous ne sommes pas différents sans raison.

Rejoindre une banque qui appartient  
à ses clients, ça change tout.

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8,9 millions de clients-sociétaires.

Crédit photo : Getty Images.

# Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° Orias : 07 003 758.

# Votre CARTE de PÊCHE 2026



## **CHI**

**37 départements**  
du Club Halieutique Interdépartemental

## **EHGO**

**37 départements**  
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest

## **URNE**

**17 départements**  
de l'Union Réciprocaire du Nord Est

Pour bénéficier  
d'une large  
réciprocité et  
pêcher dans 91  
départements,  
vous devez vous  
acquitter de la  
carte  
interfédérale  
« personne  
majeure »  
(114 €)  
ou de la vignette  
du Club  
Halieutique  
(40 €)  
si vous êtes déjà  
titulaire d'une  
carte  
« personne  
majeure »  
départementale  
d'une AAPMMA  
réciprocaire.



# Club Halieutique

Interdépartemental

# Durée de biodégradabilité des déchets

2-4 semaines

6 semaines

1-5 mois

3-14 mois

1-3 ans

13 ans

50 ans

80 ans

200 ans

400-450 ans

600 ans

indéterminé !

papier de toilette

journaux

Brique de lait

gant de coton

boîte en carton

tronçon de pomme

corde de coton

photos dégradables

gant de laine

bois mixte couche bio-dégradable

bois peint

conserves

récipient en polystyrène

bouée en polystyrène

aluminium piles et mercure

couches jetables

compresses, tampons

plastiques

fil de pêche et filets (nylon)

verre

MARK

Alors Mutillak

Postez-joint à la brochure "Les poisons alertent les humains 1/07/2000

[www.sexton.com](http://www.sexton.com)

Magazine des jeunes pêcheurs français

POUR UN TOURISME DURABLE  
MA RÉGION EN ACTION



© Philippe Crotti / Région Occitanie

150 ans des bateliers

Au cœur des  
Gorges du Tarn

[laregion.fr](http://laregion.fr)



La Région valorise son patrimoine naturel d'exception et historique, comme les Gorges du Tarn et ses bateliers et œuvre pour protéger, préserver et transmettre cet héritage à travers l'aménagement et l'animation.

La Région s'engage à faire de l'Occitanie une destination attractive et durable à travers ses 41 Grands Sites.



« J'étais tranquille  
sur mon rocher,  
**QUAND  
SOUDAIN  
L'EAU ...**



**À PROXIMITÉ D'UNE  
INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE :  
CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

**Ne vous faites pas surprendre,  
respectez bien la signalisation !**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Toutes les infos  
sur [edf.fr](http://edf.fr)



## Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne



5, Chemin de Bramofam 31120 Roques  
05 61 42 58 64 - [federation@fede-peche31.com](mailto:federation@fede-peche31.com)  
[www.fede-peche31.com](http://www.fede-peche31.com)

# PÊCHE 31 2026

SUIVEZ- NOUS !



Sur les réseaux sociaux



@peche31



@fedepeche31

**Crédit Mutuel**

Frouzins

55, rue de la République - 31270 Frouzins  
Tél. : 05 61 72 71 32 - Email : [02247@creditmutuel.fr](mailto:02247@creditmutuel.fr)